

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROQUEFORT (Lot et Garonne),

VU le code des communes, notamment ses articles L.131-2 et L.131-4,

VU les articles R.443-3 et 443-10 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il existe un terrain d'accueil aménagé sur la commune d'AGEN,

CONSIDERANT que le stationnement sur les voies Publiques, les aires de stationnement et leurs dépendances, des caravanes et camping-cars constituant l'habitat permanent des utilisateurs, peut compromettre la sécurité, la salubrité (écoulement d'eaux usées, dépôt d'ordures...), la tranquillité publique (bruits nocturnes...),.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement des caravanes et camping-cars constituant l'habitat permanent des utilisateurs est interdit sur le domaine communal, sauf autorisation écrite délivrée par la Municipalité. .

**ARTICLE 2** : A cet effet, une signalisation appropriée sera mise en place aux entrées principales de la commune.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4** : Le commandant de la brigade de gendarmerie de LAPLUME et le garde-champêtre de ROQUEFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de LOT ET GARONNE
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAPLUME

FAIT EN MAIRIE LE 18 août 1995

